## REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

#### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES FORETS

### **DECRET № 2010 - 141**

Portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et bois d'ébène à Madagascar

# LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance № 2009-001 du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs au Directoire Militaires ;

Vu l'Ordonnance № 2009-002 du 17 mars 2009, portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA;

Vu la Décision exprimée dans la lettre № 79-HCC du 18 mars 2009 ;

Vu l'Ordonnance № 2009-012 du 18 décembre 2009 relative à la réorganisation du Régime de la Transition vers la IVème République ;

Vu l'Ordonnance № 60-128 du 03 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature ;

Vu la Loi № 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière :

Vu le Décret № 97-1200 du 02 octobre 1997 portant adoption de la Politique Forestière Malagasy :

Vu le Décret № 98-782 du 16 septembre 1998 relatif au régime de l'exploitation forestière ;

Vu le Décret № 2001-068 du 24 janvier 2001 fixant les modalités de vente des produits forestiers saisis ou confisques ;

Vu le Décret № 2004-935 du 05 octobre 2004 complétant le Décret № 2000-355 du 06 juin 2000 abrogeant le Décret № 88-340 du 06 septembre 1988 et fixant les modalités de gestion des comptes de commerces « Action en Fayeur de l'Arbre » au niveau central et régional ;

Vu le Décret № 2005-849 du 13 décembre 2005 portant refonte des conditions générales d'application de la Loi № 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu le Décret №°2001-1123 du 28 décembre 2001 fixant les modalités de gestion des Fonds Forestiers National, Provincial et Régional;

Vu le Décret № 2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination de l'entre d

· ····· Mos) Poranie Monthilanon all Premier Simistre

Crouvernement;

Vu le Décret № 2009-1161 du 8 septembre 2009, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le Décret № 2009-576 du 08 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et des Forêts ainsi que l'organisation genérale de son ministère.

Sur proposition du Ministre de l'Environnement et des Forêts .

#### **DECRETE:**

Article premier: Les dispositions du présent décret ont pour objet d'interdire la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar.

Article 2 : Dorénavant, l'exploitation, la coupe, le transport, la commercialisation et l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène sont interdits.

<u>Article 3</u>: La mise en œuvre de cette interdiction est assurée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts et ses démembrements.

Article 4: Toutes personnes s'adonnant à la coupe, à l'exploitation et à l'exportation des bois de rose et d'ébène sont passibles de poursuites pénales.

Article 5: Les dispositions antérieures contraires restent et demeurent abrogées.

Article 6: Le Vice Premier Ministre chargé de l'Intérieur et les Ministres chargés de l'Environnement et des Forêts, des Finances et du Budget, de la Justice, du Commerce, de la Sécurité Intérieure, de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et du Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar

Fait à Antananarivo, le 24 Mars 2010

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Albert CAMILLE VITAL

LE VICE PREMIER MINISTRE CHARGE



MANOROHANTA Cécile

LE MINISTRE DU COMMERCE

Jean Claude

LE-MINISTRE DE LA JUSTICE



RAZANAMAHASOA Christine

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA

ET DE LA DECENTRALISATION

ANDRIANAINARIVELO Hajo

LE MINISTRE DES FINANCES

ET DU BUDGET



RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES FORETS

Général RANDRIAMIANDRISOA Edelin Calixte

DIMINISTRE DE LA SECURITE IN FERIEURE

ROFOMIHANTAHARIZAKA Organès

Général RAVELOMANANA Claude